

# phonie au gouvernement a taxe d'habitation

tion pour les 20 % les plus riches fait débat au sein de l'exécutif

ne pas renon-  
gramme prési-  
ut en donnant  
ment d'être  
ons sur le cons-  
? La question  
ur Emmanuel  
a mobilisation  
» a connu un  
violences, sa-  
éponse, elle, est  
mité au sein du  
mmel'a illustré  
onie survenue  
matin.

revendications  
partition des rit-  
t au centre des  
a mouvement,  
ouvrir la porte  
a taxe d'habita-  
des Français les  
t sur la suppres-  
2020 ou 2021 à  
cient pas encore  
par tiers prévue

in, patatras. «Je  
position que j'ai  
le matin sur la  
qui a été mal  
qué le ministre  
des finances,  
ouverture d'un  
avant de déclarer  
u bout de la sup-  
mpôt.

orme de rétropé-  
ien du parti LR.  
appelé diman-  
nd Rendez-vous  
Les Echos», qu'il  
sentiel que nous  
te cette suppres-  
d'habitation», il  
suggérant : «On  
ander aux Fran-  
me de supprimer  
on] pour les 20 %  
La possibilité de  
axe «est sur la ta-  
é, lundi 7 janvier,  
du gouverne-

ment, Benjamin Griveaux, sur France Inter.

A l'Elysée, mardi matin, on tentait de déminer : «L'Elysée ne considère pas qu'il est opportun d'arbitrer ce sujet avant le grand débat [national qui doit débiter le 15 janvier]. Le président s'était engagé lors de la campagne à exonérer 80 % des Français de la taxe d'habitation. Cette promesse a ensuite été élargie à l'ensemble de la population. Nous verrons à l'issue du grand débat ce qu'il convient de faire, on ne va pas fermer des sujets avant que celui-ci ait démarré.»

Et d'ajouter, à propos du ministre de l'économie : «Il est toujours utile que des ministres participent au débat. Bruno Le Maire a contribué au débat mais celui-ci n'est pas clos. La fiscalité, ça ne peut pas être ficelé petit bout par petit bout, il faut avoir une vision globale.»

## « Il ne faut pas avoir de tabou »

En fait de vision globale, c'est plutôt l'impression de naviguer à vue que donnait mardi le gouvernement. D'un côté, maintenir la taxe d'habitation pour les plus aisés constituerait une manière de réaborder la taxation des hauts revenus, en écho aux demandes de justice fiscale des « gilets jaunes », sans revenir sur le cœur de son programme. Mais de l'autre, ce serait pénaliser la classe moyenne supérieure, qui a largement voté pour lui.

A la mi-décembre 2018, Emmanuel Macron avait écarté une réintroduction de l'ISF, même si l'efficacité de la réforme doit faire l'objet d'une première évaluation d'ici à septembre. Quant à la modification de la fiscalité sur les droits de succession, proposé par le think tank Terra Nova dans une note du 4 janvier, ce n'est « pas une réflexion en cours », avait indiqué M. Griveaux dans la foulée. Ces fins de non-recevoir n'empêchent

pas les deux sujets de continuer à faire débat, jusqu'au sein de la majorité parlementaire.

« Je trouverais juste que [la taxe d'habitation] soit maintenue pour les 20 % les plus riches, ou transformée pour eux en un impôt d'un montant équivalent (10 milliards d'euros) », a tweeté, lundi, le député (LRM, Maine-et-Loire) Matthieu Orphelin. « Un geste fiscal pour les plus aisés, sans contrepartie, ne serait pas compris aujourd'hui. Sur ce sujet comme sur l'ISF ou les droits de succession, il ne faut pas avoir de tabou. Attendons de voir ce que donnera le grand débat, dépassionnons le sujet », explique-t-il au Monde.

Reste que le nombre de foyers correspondant aux 20 % de ménages les plus aisés (6 millions) excède largement les 358 000 Français qui payaient l'ISF jusqu'en 2018. « L'ISF concerne les très hauts revenus. Là, on parle de personnes gagnant 2500 euros nets par mois, on est plutôt sur la classe moyenne », relève la députée (LRM, Meuse) Emilie Cariou, membre de l'aile gauche de la majorité.

A Bercy, on réfléchissait pourtant à moduler la suppression de la taxe. « On pourrait imaginer remonter le seuil [d'exonération] de 80 % à 90 % ou 95 % », indiquait-on. Lundi sur RTL, le ministre de l'action et des comptes publics, Gérard Darmanin, s'est dit favorable à ce que les Français ayant « de gros revenus et de grosses habitations » continuent de s'acquitter de la taxe d'habitation.

Pour couper court aux accusations de revirement fiscal, l'exécutif a un argument : la suppression de la taxe d'habitation pour les 20 % les plus riches n'a jamais été une promesse de campagne, contrairement à la suppression pour 80 % des ménages. Le 30 décembre 2017, le chef de l'Etat avait de lui-même élargi son application

en proposant de l'étendre à tous les Français en 2020, après que le Conseil constitutionnel a pointé le risque de rupture d'égalité devant l'impôt. Les magistrats avaient alerté sur « la situation des contribuables restant assujettis à la taxe d'habitation dans le cadre d'une réforme annoncée de la fiscalité locale ». Depuis, l'échéance était restée floue, le gouvernement évoluant plutôt 2021.

Selon nos informations, le sujet de la constitutionnalité ne serait pas nécessairement rédhibitoire. « La constitutionnalité de la réforme pour 80 % des Français est validée. Pour le reste, la question est ouverte », assure une source proche du dossier. Autrement dit, si le gouvernement trouvait un moyen de ne pas faire peser le financement de la fiscalité locale uniquement sur les plus aisés, la suppression de la taxe d'habitation ne s'imposerait pas forcément pour cette catégorie de population.

Cela pourrait faire les affaires du gouvernement. Budgétairement d'abord, puisqu'une suppression pour les 20 % les plus aisés doublerait quasiment le coût de la réforme (10 milliards d'euros pour les 80 % sur trois ans et près de 7 milliards pour les 20 % les plus aisés). Et ce, alors que Bercy doit encore finaliser le financement des 10 milliards d'euros de mesures d'urgence annoncées en décembre 2018.

En termes de relations avec les maires, ensuite. Car réformer la taxe d'habitation pose la question de l'autonomie fiscale des collectivités. Les élus locaux continuent de craindre que l'exonération ampute leurs recettes. Or, la remise à plat de la fiscalité locale, initialement prévue pour le printemps 2019, semble plus incertaine que jamais. ■

CÉDRIC PIETRALUNGA  
ET AUDREY TONNELIER

# français du culte musulman « rassuré »

Emmanuel Macron a reçu la direction du CFCM pour discuter du projet de réforme

Ils ne s'étaient pas vus depuis un an. Lundi 7 janvier, cinq responsables du Conseil français du culte musulman (CFCM) ont été reçus pendant une heure trente par le chef de l'Etat, en présence du premier ministre, Edouard Philippe, et du ministre de l'intérieur, Christophe Castaner. A l'ordre du jour : l'organisation de l'islam de France, un chantier annoncé dès le mois de juin 2017 par Emmanuel Macron et maintes fois repoussé.

Ce projet s'articule autour de cinq axes, explique-t-on à l'Elysée : accompagner les musulmans dans la structuration des associations cultuelles, garantir leur autonomie, recruter et former en France les imams et les acteurs religieux, lutter contre les discours fondamentalistes et extrémistes (en sanctionnant, par exemple, l'association gestionnaire du lieu de culte, et pas uniquement l'imam). Et enfin, un volet particulièrement sensible : la réforme de la loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat, afin de « conforter par la loi le principe de laïcité ». Le projet, dont les grandes lignes avaient fuité début novembre, fait grincer des dents.

## « Assurer la transparence »

Voulu par l'exécutif et pensé pour mieux encadrer l'islam de France, ce « renforcement de la loi », insiste-t-on à l'Elysée, serait notamment destiné à « assurer la transparence et un meilleur contrôle du financement des lieux de culte en incitant les associations gestionnaires à quitter leur statut associatif de loi 1901, de type culturel, dont relèvent plus de 90 % des mosquées, à un statut de loi 1905, de type cultuel, jusqu'à présent plus contraignant », résume Anouar Kbibeche, vice-président du CFCM, reprenant les explications du ministre de l'intérieur. Il s'agirait donc de les encourager à basculer d'un statut à l'autre en calquant les exigences imposées aux associations « loi 1901 » qui gèrent les lieux de culte à celles relevant de la loi de 1905, comme la tenue obligatoire d'une assemblée générale annuelle ou encore la certification des comptes par un commissaire aux comptes. Refuser de changer de statut reviendrait donc avant tout à se priver des avantages fiscaux accordés aux secondes.

Par ailleurs, une nouvelle obligation pourrait être imposée aux deux types d'associations : la déclaration des dons provenant

## La perspective de « toucher » cette loi fait bondir certains représentants des cultes

de l'étranger, au-delà de 10 000 euros. « L'idée n'est pas forcément de contrôler les montants mais plutôt la nature des donateurs », explique Anouar Kbibeche, qui se dit « rassuré » par cet entretien avec Emmanuel Macron et « ouvert à la discussion ». « Le président nous a assuré que ce ne sera pas une loi anti-islam. »

La perspective de « toucher » à la loi de 1905 fait bondir certains représentants des cultes qui redoutent une « atteinte à la laïcité » et y voient une « tentative d'ingérence de l'Etat dans les affaires du culte, et de l'islam en particulier » ainsi que les associations laïques, dont certaines viennent de signer une pétition, appelée « appel des 113 », « contre toute modification » de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat. « L'organisation d'un culte et, a fortiori, ses principes théologiques ne regardent pas l'Etat, mais les croyants et les pratiquants, écrivent les signataires, parmi lesquels le comité Laïcité République, plusieurs grandes loges maçonniques et la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra). La transparence du financement privé des cultes peut être assurée par des mesures de police fiscale et par des contrôles étroits autorisés par les lois françaises. La police des cultes est déjà contenue dans la loi de 1905. Quant à la lutte contre les menées subversives et terroristes, elle ne relève pas de cette loi. »

« Il ne s'agit pas de revenir sur les fondamentaux de cette loi, précise-t-on à l'Elysée, mais de l'adapter aux réalités d'aujourd'hui », tout en « responsabilisant davantage les acteurs religieux ». « Le président nous a assuré que rien n'était encore défini, se rassure le président du CFCM, Ahmet Ogras. Nous sommes dans une phase d'échanges, de coconstruction, il ne prendra pas la parole sur le sujet avant d'avoir trouvé un consensus. » Emmanuel Macron devrait recevoir l'ensemble des responsables des cultes jeudi. ■

LOUISE COUVELAIRE

# 5S italien soutient les « gilets jaunes »

Le premier ministre Luigi Di Maio a proposé son aide aux protestataires français

ME-correspondant

nes», ne faiblissez. La lettre ouverte, lundi sur le blog t 5 étoiles (M5S) nier ministre ita- aio, chef politique tion antisystème ée à la Ligue de (extrême droite), a ranchise. Elle con- ranche à tous les de l'Union euro- de mémoire de aura ainsi assisté un dirigeant d'un outenant ouverte- ment appelant à uvernement d'un res.

Maio, également avail, « en France, ie, la politique est le aux besoins des e « cri » des « gilets u fond le même a présidé à la créa- vement, en octo- ssez-nous partici- soutien apporté à ations, en premier cratie directe », se-

nant d'un parti qui is la mise en place ent Conte, au prin- énoncer les « in- angères, le procédé ins inattendu. Côté

français, aucune réaction officielle n'a filtré après cette attaque. Tout juste fait-on remarquer, de source diplomatique, qu'il s'agit plus de « communication politique » que de relations internationales. Une façon de dire que le message s'adresser ait au fond plus aux Italiens qu'aux Français.

## Contre-feux

Nettement devancée dans les sondages par son partenaire de coalition – la Ligue de Matteo Salvini –, affaibli par l'adoption en catimini d'un budget n'ayant pas grand-chose à voir avec les promesses et les déclarations triomphantes d'un gouvernement prétendant avoir « aboli la pauvreté », le chef politique du M5S aurait donc seulement cherché à allumer des contre-feux.

Dans le même temps, et conformément à la physiologie très particulière de la coalition italienne, qui ne semble jamais si unie que quand il s'agit de s'en prendre à un ennemi commun, si possible venant de l'étranger, cette déclaration offensive a eu pour effet de ressouder les rangs au sein du gouvernement, traversé depuis des semaines par de profondes tensions : peu après la lettre ouverte de M. Di Maio, c'était au tour de Matteo Salvini, d'afficher son soutien aux « citoyens honnêtes qui protestent contre un président gouvernant

contre son peuple », tout en lançant une nouvelle pique contre son « ennemi préféré », Emmanuel Macron.

Pour le M5S, dont les réalisations paraissent pour l'heure bien minces au regard des immenses espoirs qu'il avait suscités au sein de l'électorat italien, la crise des « gilets jaunes » apparaît comme une divine surprise. Selon le professeur de sciences politiques Massimiliano Panarari, spécialiste de ce mouvement, « cet appel du pied traduit l'espoir des "5 étoiles" d'avoir enfin, au niveau européen, de véritables alliés ».

En effet, là où la Ligue de Matteo Salvini dispose de « partis frères », comme le Rassemblement national français, le M5S n'a jamais semblé en mesure de nouer de véritables alliances hors d'Italie. Au Parlement européen, il siège pour l'heure aux côtés des eurosceptiques du UKIP, qui doivent disparaître de l'hémicycle au printemps, pour cause de Brexit. Et il semble en panne de stratégie, au point d'avoir tenté sans succès, fin 2016, de rejoindre le groupe des libéraux proeuropéens d'ALDE. Aussi, l'émergence politique de ce mouvement lui permet-il d'espérer rompre son isolement, voire d'imaginer une internationalisation de la protestation contre les « élites ».

« Par ailleurs, poursuit M. Panarari, il y a une raison idéologique :

les « gilets jaunes » prônent la démocratie directe, qui est le cœur de la doctrine des « 5 étoiles ». » De fait, le référendum d'initiative citoyenne est un des chevaux de bataille du M5S, qui, depuis sa création, affirme sa volonté de refonder la démocratie en multipliant les recours à ce mode d'expression, via Internet. Aussi, Luigi Di Maio a-t-il fait aux « gilets jaunes » une offre très concrète : celle de leur offrir l'accès à la plate-forme informatique Rousseau, cœur nucléaire du mouvement, pour s'organiser. Un dispositif informatique conçu par une société privée, Casaleggio Associati, créée par le cofondateur du mouvement, Gianroberto Casaleggio, dont l'opacité et l'absence de contrôle démocratique sont dénoncées depuis des années par les opposants au mouvement.

Selon M. Di Maio, il serait ainsi possible, grâce à l'aide de Rousseau, de constituer « un système de vote permettant de définir le programme électoral et de désigner les candidats à présenter aux élections ». Sa carrière nationale a d'ailleurs commencé de la sorte, en 2013, quelques semaines avant les élections législatives. Ce jeune inconnu, alors âgé de 26 ans, avait été désigné comme candidat du mouvement, en Campagne, après un vote sur le blog du Mouvement 5 étoiles. Il avait obtenu 189 voix. ■

JÉRÔME GAUTHERET

## « GILETS JAUNES »

### Mouraud crée son parti

Figure des « gilets jaunes », Jacqueline Mouraud a annoncé, lundi 7 janvier, son intention de fonder son propre parti politique, dont le nom provisoire sera Les Emergents. Sur Franceinfo, cette Bretonne de 51 ans a expliqué qu'elle ne prendrait pas nécessairement la tête du mouvement. – (AFP)

### Toulon : information judiciaire contre un policier

Auteur d'une interpellation musclée à Toulon, samedi, le commandant de police Didier Andrieux est au cœur d'une information judiciaire ouverte lundi 7 janvier. Celle-ci doit permettre de « faire la lumière » sur « les conditions d'interpellation qui donnent lieu à polémique », a déclaré le procureur de Toulon, Bernard Marchal. Des vidéos captées en marge d'une manifestation des « gilets jaunes » et diffu-

sées sur les réseaux sociaux montrent Didier Andrieux assénant plusieurs coups de poing au visage à un homme plaqué contre un mur. D'autres images le montrent frappant à coups de poing un « gilet jaune ». L'inspection générale de la police nationale a été saisie des faits. – (AFP)

## SOCIAL

### Indemnités prud'homales : nouveau rejet du plafonnement

Après des décisions similaires à Amiens et à Troyes, les prud'hommes de Lyon ont également refusé d'appliquer le barème d'indemnités de licenciement fixé par la loi. Cette décision du 21 décembre a été repérée par le site Actuel RH. La mesure, contenue dans la réforme du code du travail adoptée par ordonnance en 2017, est jugée par ces tribunaux contraire aux engagements internationaux de la France.